



VILLE DE CHARLIEU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2011

PRESENTS:

Bruno BERTHELIER
Brigitte MAZARD DURAND
Jean LABOURET
Jérémy LACROIX
Agnès FABIANSKI
Roger GUILLERMAIN
Véronique PICAUVET
Agnès BRISEBRAS
Marie-Laure NESME

Martine DESBOIS
Eric BALLANDRAS
Etienne HERTZOG
Joëlle GUEGUEN
Chrystèle FAURIE (arrivée à 20H00)
Emmanuelle NUNES DA GRACA
Antonio RODRIGUES
Thomas GUERIN

Patricia GARCIA
Henriette DRUERE
Laurence FAYOLLE

Alain MERCIER
Nicole BIZET

Dominique MONCORGER

ABSENTS EXCUSES :

Sylvie PONCET (procuration à Véronique PICAUVET)
Philippe GARCIA TOVAR (procuration à Jérémy LACROIX)
Henri POINSOT BERTHELOT (procuration à Martine DESBOIS)
Marianne PONSON (procuration à Brigitte MAZARD DURAND)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Agnès BRISEBRAS

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant les excuses et procurations.
Il soumet à l'approbation des membres du Conseil le procès verbal de la séance du 17 juin 2011.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 17 juin 2011 est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est ensuite abordé.

I) DESIGNATION DES JURES D'ASSISES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que chaque année il doit désigner par tirage au

sort 9 jurés pour siéger à la Cour d'assise de la Loire, parmi les électeurs de la commune nés avant le 1^{er} janvier 1989.

Les conseils municipaux procèdent au tirage au sort et désignent les électeurs suivants :

1. Monsieur Guy MASSOT
2. Madame Patricia RIZET épouse THERVILLE
3. Monsieur Armelle RENE
4. Monsieur Joseph RICETTI
5. Monsieur Gérald SITERRE
6. Monsieur Mustapha SOGUK
7. Monsieur Jean-Charles SANTI
8. Mademoiselle Emmanuelle NUNES DA GRACA
9. Monsieur Grégory GUEUCIER

II) PRET D'ŒUVRES AU CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE POUR L'ECOMUSEE DES MONTS DU FOREZ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la ville de Charlieu est propriétaire de collections d'œuvres d'art. Afin de permettre de valoriser et faire connaître au public les œuvres de la ville de Charlieu et d'étoffer les expositions, il expose à l'assemblée délibérante que 9 œuvres d'Armand Charnay vont être prêtées à l'Ecomusée des Monts du Forez, musée départemental, pour une période s'étendant jusqu'au 20 janvier 2012.

Monsieur Ballandras présente la convention de prêt à intervenir avec le Conseil Général, laquelle fait mention et détaille les œuvres, objet du présent prêt.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le prêt d'œuvres au Musée des Monts du Forez et autorise Monsieur le Maire à le signer.

III) ADHESION A ROANNAIS TOURISME : ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que deux associations, « Escapades en Roannais » et le « Pôle de promotion du Roannais », ont fusionné récemment. Ces associations forment aujourd'hui une nouvelle structure « Roannais Tourisme » qui est chargée de la promotion commerciale des sites touristiques des territoires de ses adhérents.

Il expose qu'en vu de la municipalisation des Musées de Charlieu à compter du 1^{er} janvier 2012, le conseil municipal doit donner un accord de principe pour l'adhésion de la ville de Charlieu à « Roannais Tourisme » pour la promotion commerciale et touristique des Musées. Il précise que l'adhésion au titre de cette année a été prise en charge par la Société des Amis des Arts pour un montant de 150€.

Le Conseil Municipal donne **à l'unanimité**, son accord de principe pour l'adhésion de la ville de Charlieu à « Roannais Tourisme ».

IV) CONVENTION AVEC LE SYMISOA POUR L'AFFRANCHISSEMENT DES COURRIERS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le SYMISOA, installé depuis le 1^{er} mars 2011 dans des locaux indépendants situés au Pont de Pierre, ne dispose pas de machine à affranchir et souhaite pouvoir utiliser celle de la commune de Charlieu.

Il présente la convention à intervenir avec le SYMISOA qui fixe les modalités d'utilisation du matériel et notamment le remboursement par le syndicat des sommes dues au titre de cette utilisation.

Madame Faurie arrive au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** la convention à intervenir avec le SYMISOA pour

l'affranchissement de ses courriers et autorise Monsieur le Maire à la signer.

V) CONVENTION AVEC LA MJC DE CHARLIEU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la MJC de Charlieu propose des animations et des activités de loisirs pour les enfants et les adolescents, actions que la commune soutient dans le cadre du contrat « enfance jeunesse » signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Roanne. Il rappelle qu'un nouveau contrat enfance jeunesse est en préparation et qu'il devrait être effectif dans les prochains mois. Dans l'attente, il propose que la Commune maintienne le soutien apporté à la MJC jusqu'à l'intervention du contrat.

Il présente la convention à intervenir avec la M.J.C. qui prévoit la participation financière de la commune à hauteur d'un quart d'un poste d'animateur.

Le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** la convention à intervenir avec la MJC de Charlieu et autorise Monsieur le Maire à la signer.

VI) RESTAURANT SCOLAIRE : CONVENTION TRIPARTITE DE FOURNITURE DE REPAS AVEC LE COLLEGE MICHEL SERVET ET LE CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la confection des repas réalisés par le service de restauration du collège Michel Servet pour les élèves de primaire fait l'objet d'une convention tripartite entre le Département de la Loire, le Collège Michel Servet et la Commune de Charlieu et que celle-ci arrive à échéance en 2011. Il présente le nouveau projet de convention à intervenir entre les trois parties, lequel prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2011.

Madame Garcia demande si la convention peut être avenantée ou résiliée si la qualité de la nourriture ne convient pas.

Monsieur le Maire expose que la dénonciation est possible en respectant un préavis de 4 mois.

Le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, la convention à intervenir avec le Conseil Général de la Loire et le Collège Michel Servet pour la fourniture de repas et autorise Monsieur le Maire à la signer.

VII) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE AVEC LE PARTI SOCIALISTE FEDERATION DE LA LOIRE

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que le Parti Socialiste (Fédération de la Loire) souhaite utiliser une salle de la Mairie, les dimanches 9 et 16 octobre 2011 pour l'organisation des élections primaires. Il soumet à l'assemblée délibérante la convention d'utilisation de la salle des Mariages qui prévoit une mise à disposition gratuite.

Le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, la convention de mise à disposition de salle à intervenir avec la Fédération de la Loire du Parti Socialiste et autorise Monsieur le Maire à la signer.

VIII) VENTE DE TERRAIN RUE DE L'ANCIEN ABATTOIR : PRECISIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer ce point de l'ordre du jour, l'ensemble des documents n'étant pas parvenu.

Le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, le retrait de ce point de l'ordre du jour.

IX) VENTE DE L'ORANGERIE DES MUSEES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer ce point de l'ordre du jour, l'ensemble des documents n'étant pas parvenu.

Le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, le retrait de ce point de l'ordre du jour.

X) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer ce point de l'ordre du jour, l'ensemble des avenants aux divers marchés de travaux n'étant pas parvenu.

Le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, le retrait de ce point de l'ordre du jour.

XI) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE COORDINATION DES FETES DE SEPTEMBRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 700€ au Comité de Coordination des fêtes de septembre dans le cadre de l'organisation de l'événementiel 2011.

Madame Druère s'interroge sur la mise en place d'événements supplémentaires par rapport au programme habituel des Fêtes de septembre qui justifient cette subvention supplémentaire. Elle souligne que l'on restreint la participation financière aux écoles pour donner aux soyeux, ceci est anormal à son sens.

Monsieur Ballandras rappelle que 5 000€ de subvention exceptionnelle ont été inscrits au budget pour cette opération afin de permettre aux fêtes de septembre d'avoir un rayonnement plus important, considérant que cette manifestation est inscrite au patrimoine immatériel de l'Unesco dont les photos feront l'objet d'une exposition sur les grilles du Muséum d'Histoires Naturelles à Paris en 2013.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes participe également à hauteur de 1500€ à cet événement.

Madame Garcia demande si la Mairie détient le programme précis de cette manifestation.

Madame Gueguen explique que le projet est très avancé et que les subventions obtenues permettront de mettre l'accent sur la communication afin d'inonder plus largement le territoire ainsi que sur la sonorisation du défilé, la commune étant faiblement équipée sur les boulevards.

Le Conseil Municipal approuve à la **majorité (23 pour, 3 abstentions et 1 contre)**, le versement d'une subvention exceptionnelle de 3700€ au Comité de Coordination des Fêtes de Septembre.

XII) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FULL CONTACT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 350€ à l'Association sportive Full Contact.

Le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, le versement d'une subvention exceptionnelle de 350€ à l'association Full Contact.

XIII) PROTECTION DES PUIITS DE CAPTAGE DU PRE DE LA DOUX : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'estimation générale des dépenses nécessaires à la réalisation des travaux de mise protection des puits de captage situés au lieudit pré de la Doux qui a été réalisée par le Cabinet AXIS CONSEILS, bureau d'études chargé de ce dossier. Il informe l'assemblée délibérante du montant total des travaux comprenant la réalisation d'une station de traitement, qui s'élève à 1 727 100,00€H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Général de La Loire et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la réalisation des travaux des périmètres de protection des puits de captage du Pré de la Doux

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (22 pour et 5 abstentions), l'aide financière du Conseil Général de la Loire et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des travaux de mise en protection des captages du Pré de la Doux.

XIV) REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'INTERNAT : AVENANT N°1 AU LOT N°1 AVEC L'ENTREPRISE CHIAVERINA

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance en date du 26 février 2011, l'assemblée délibérante a attribué le lot n°1 pour les travaux de réaménagement de l'Internat à l'entreprise Chiaverina pour un montant de 51 189.19€H.T soit 61 222.27€T.T.C.

Il expose que suite à l'interrogation des services fiscaux sur le taux de TVA applicable en vertu de l'instruction 3 C-7-06 qui prévoit la possibilité d'application d'un taux réduit de TVA pour les travaux afférents aux établissements scolaires avec un internat, il est établi que la totalité des travaux compris dans le lot 1 est éligible au taux réduit de TVA à 5.5%.

Il présente donc l'avenant n°1 à intervenir au lot n°1 du marché de réaménagement des locaux de l'internat avec l'entreprise Chiaverina qui fixe le montant du marché de travaux à 51 189.19€H.T. soit 54 004.60€T.T.C.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 au lot n°1 à intervenir avec l'entreprise Chiaverina et autorise Monsieur le Maire à le signer.

XV) REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'INTERNAT : AVENANT N°1 AU LOT N°2 AVEC L'ENTREPRISE DAMO SO DEX

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance en date du 26 février 2011, l'assemblée délibérante a attribué le lot n°2 pour les travaux de réaménagement de l'Internat à l'entreprise Damo So Dex pour un montant de 86 425.27€H.T soit 103 364.62€T.T.C.

Il expose que suite à l'interrogation des services fiscaux sur le taux de TVA applicable en vertu de l'instruction 3 C-7-06 qui prévoit la possibilité d'application d'un taux réduit de TVA pour les travaux afférents aux établissements scolaires avec un internat, il est établi qu'une partie des travaux compris dans le lot 2 est éligible au taux réduit de TVA à 5.5%.

Il présente donc l'avenant n°1 à intervenir au lot n°2 du marché de réaménagement des locaux de l'internat avec l'entreprise Damo So Dex qui fixe le montant du marché de travaux à 86 425.27€H.T. soit 102 281.98€T.T.C. et définit les postes de travaux éligibles au taux de TVA de 19.6% et au taux de TVA de 5.5%.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 au lot n°2 à intervenir avec l'entreprise Damo So Dex et autorise Monsieur le Maire à le signer.

XVI) REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'INTERNAT : AVENANT N°1 AU

LOT N°5 AVEC L'ENTREPRISE CHATAING

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance en date du 26 février 2011, l'assemblée délibérante a attribué le lot n°5 pour les travaux de réaménagement de l'Internat à l'entreprise Chataing pour un montant de 90 358.28€H.T soit 108 068.50€T.T.C.

Il expose que suite à l'interrogation des services fiscaux sur le taux de TVA applicable en vertu de l'instruction 3 C-7-06 qui prévoit la possibilité d'application d'un taux réduit de TVA pour les travaux afférents aux établissements scolaires avec un internat, il est établi qu'une partie des travaux compris dans le lot 5 est éligible au taux réduit de TVA à 5.5%.

Il présente donc l'avenant n°1 à intervenir au lot n°5 du marché de réaménagement des locaux de l'internat avec l'entreprise Chataing qui fixe le montant du marché de travaux à 90 358.28€H.T. soit 103 665.24€T.T.C. et définit les postes de travaux éligibles au taux de TVA de 19.6% et au taux de TVA de 5.5%.

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** l'avenant n°1 au lot n°5 à intervenir avec l'entreprise Chataing et autorise Monsieur le Maire à le signer.

XVII) REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'INTERNAT : AVENANT N°1 AU LOT N°6 AVEC L'ENTREPRISE PONTILLE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance en date du 26 février 2011, l'assemblée délibérante a attribué le lot n°6 pour les travaux de réaménagement de l'Internat à l'entreprise Pontille pour un montant de 12 120.20€H.T soit 14 495.76€T.T.C.

Il expose que suite à l'interrogation des services fiscaux sur le taux de TVA applicable en vertu de l'instruction 3 C-7-06 qui prévoit la possibilité d'application d'un taux réduit de TVA pour les travaux afférents aux établissements scolaires avec un internat, il est établi qu'une partie des travaux compris dans le lot 6 est éligible au taux réduit de TVA à 5.5%.

Il présente donc l'avenant n°1 à intervenir au lot n°6 du marché de réaménagement des locaux de l'internat avec l'entreprise Pontille qui fixe le montant du marché de travaux à 12 120.20€H.T. soit 14 114.44€T.T.C. et définit les postes de travaux éligibles au taux de TVA de 19.6% et au taux de TVA de 5.5%.

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** l'avenant n°1 au lot n°6 à intervenir avec l'entreprise Pontille et autorise Monsieur le Maire à le signer.

XVIII) REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'INTERNAT : AVENANT N°1 AU LOT N°7 AVEC L'ENTREPRISE MENUBOIS

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance en date du 26 février 2011, l'assemblée délibérante a attribué le lot n°7 pour les travaux de réaménagement de l'Internat à l'entreprise Menubois pour un montant de 144 722.50€H.T soit 173 088.11€T.T.C.

Il expose que suite à l'interrogation des services fiscaux sur le taux de TVA applicable en vertu de l'instruction 3 C-7-06 qui prévoit la possibilité d'application d'un taux réduit de TVA pour les travaux afférents aux établissements scolaires avec un internat, il est établi qu'une partie des travaux compris dans le lot 7 est éligible au taux réduit de TVA à 5.5%.

Il présente donc l'avenant n°1 à intervenir au lot n°7 du marché de réaménagement des locaux de l'internat avec l'entreprise Menubois qui fixe le montant du marché de travaux à 144 722.50€H.T. soit 152 943.00€T.T.C. et définit les postes de travaux éligibles au taux de TVA de 19.6% et au taux de TVA de 5.5%.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 au lot n°7 à intervenir avec l'entreprise Menubois et autorise Monsieur le Maire à le signer.

XIX) REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'INTERNAT : AVENANT N°1 AU LOT N°8 AVEC L'ENTREPRISE CHRISDECOR

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance en date du 26 février 2011, l'assemblée délibérante a attribué le lot n°8 pour les travaux de réaménagement de l'Internat à l'entreprise Chrisdecor pour un montant de 6 084.77€H.T soit 7 277.38€T.T.C.

Il expose que suite à l'interrogation des services fiscaux sur le taux de TVA applicable en vertu de l'instruction 3 C-7-06 qui prévoit la possibilité d'application d'un taux réduit de TVA pour les travaux afférents aux établissements scolaires avec un internat, il est établie qu'une partie des travaux compris dans le lot 8 est éligible au taux réduit de TVA à 5.5%.

Il présente donc l'avenant n°1 à intervenir au lot n°8 du marché de réaménagement des locaux de l'internat avec l'entreprise Chrisdecor qui fixe le montant du marché de travaux à 6 084.77€H.T. soit 6 581.23€T.T.C. et définit les postes de travaux éligibles au taux de TVA de 19.6% et au taux de TVA de 5.5%.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 au lot n°8 à intervenir avec l'entreprise Chrisdecor et autorise Monsieur le Maire à le signer.

XX) REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'INTERNAT : AVENANT N°1 AU LOT N°9 AVEC L'ENTREPRISE AUBONNET

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance en date du 26 février 2011, l'assemblée délibérante a attribué le lot n°9 pour les travaux de réaménagement de l'Internat à l'entreprise Aubonnet pour un montant de 103 680.61€H.T soit 124 002.01€T.T.C.

Il expose que suite à l'interrogation des services fiscaux sur le taux de TVA applicable en vertu de l'instruction 3 C-7-06 qui prévoit la possibilité d'application d'un taux réduit de TVA pour les travaux afférents aux établissements scolaires avec un internat, il est établi qu'une partie des travaux compris dans le lot 9 est éligible au taux réduit de TVA à 5.5%.

Il présente donc l'avenant n°1 à intervenir au lot n°9 du marché de réaménagement des locaux de l'internat avec l'entreprise Aubonnet qui fixe le montant du marché de travaux à 103 680.61€H.T. soit 112 407.89€T.T.C. et définit les postes de travaux éligibles au taux de TVA de 19.6% et au taux de TVA de 5.5%.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 au lot n°9 à intervenir avec l'entreprise Aubonnet et autorise Monsieur le Maire à le signer.

XXI) REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'INTERNAT : AVENANT N°1 AU LOT N°10 AVEC L'ENTREPRISE GIROUDON

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance en date du 26 février 2011, l'assemblée délibérante a attribué le lot n°10 pour les travaux de réaménagement de l'Internat à l'entreprise Giroudon pour un montant de 6 252.00€H.T soit 7 477.39€T.T.C.

Il expose que suite à l'interrogation des services fiscaux sur le taux de TVA applicable en vertu de l'instruction 3 C-7-06 qui prévoit la possibilité d'application d'un taux réduit de TVA pour les travaux

afférents aux établissements scolaires avec un internat, il est établie qu'une partie des travaux compris dans le lot 10 est éligible au taux réduit de TVA à 5.5%.

Il présente donc l'avenant n°1 à intervenir au lot n°10 du marché de réaménagement des locaux de l'internat avec l'entreprise Giroudon qui fixe le montant du marché de travaux à 6 252.00€ H.T. soit 6 605.17€ T.T.C. et définit les postes de travaux éligibles au taux de TVA de 19.6% et au taux de TVA de 5.5%.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 au lot n°10 à intervenir avec l'entreprise Giroudon et autorise Monsieur le Maire à le signer.

XXII) REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'INTERNAT : AVENANT N°1 AU LOT N°11 AVEC L'ENTREPRISE GIROUDON

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance en date du 26 février 2011, l'assemblée délibérante a attribué le lot n°11 pour les travaux de réaménagement de l'Internat à l'entreprise Giroudon pour un montant de 26 881.37€ H.T soit 32 150.12€ T.T.C.

Il expose que suite à l'interrogation des services fiscaux sur le taux de TVA applicable en vertu de l'instruction 3 C-7-06 qui prévoit la possibilité d'application d'un taux réduit de TVA pour les travaux afférents aux établissements scolaires avec un internat, il est établi qu'une partie des travaux compris dans le lot 11 est éligible au taux réduit de TVA à 5.5%.

Il présente donc l'avenant n°1 à intervenir au lot n°11 du marché de réaménagement des locaux de l'internat avec l'entreprise Giroudon qui fixe le montant du marché de travaux à 26 881.37€ H.T. soit 28 393.53€ T.T.C. et définit les postes de travaux éligibles au taux de TVA de 19.6% et au taux de TVA de 5.5%.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 au lot n°11 à intervenir avec l'entreprise Giroudon et autorise Monsieur le Maire à le signer.

XXIII) REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'INTERNAT : AVENANT N°1 AU LOT N°12 AVEC L'ENTREPRISE CHARLIEU CHAUFFAGE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance en date du 26 février 2011, l'assemblée délibérante a attribué le lot n°12 pour les travaux de réaménagement de l'Internat à l'entreprise Charlieu Chauffage pour un montant de 47 182.92€ H.T soit 56 430.77€ T.T.C.

Il expose que suite à l'interrogation des services fiscaux sur le taux de TVA applicable en vertu de l'instruction 3 C-7-06 qui prévoit la possibilité d'application d'un taux réduit de TVA pour les travaux afférents aux établissements scolaires avec un internat, il est établi qu'une partie des travaux compris dans le lot 12 est éligible au taux réduit de TVA à 5.5%.

Il présente donc l'avenant n°1 à intervenir au lot n°12 du marché de réaménagement des locaux de l'internat avec l'entreprise Charlieu Chauffage qui fixe le montant du marché de travaux à 47 182.92€ H.T. soit 51 473.50€ T.T.C. et définit les postes de travaux éligibles au taux de TVA de 19.6% et au taux de TVA de 5.5%.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 au lot n°12 à intervenir avec l'entreprise Charlieu Chauffage et autorise Monsieur le Maire à le signer.

XXIV) REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'INTERNAT : AVENANT N°1 AU LOT N°13 AVEC L'ENTREPRISE CHARLIEU CHAUFFAGE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance en date du 26 février 2011, l'assemblée délibérante a attribué le lot n°13 pour les travaux de réaménagement de l'Internat à l'entreprise Charlieu Chauffage pour un montant de 27 863.63€H.T soit 33 324.90€T.T.C.

Il expose que suite à l'interrogation des services fiscaux sur le taux de TVA applicable en vertu de l'instruction 3 C-7-06 qui prévoit la possibilité d'application d'un taux réduit de TVA pour les travaux afférents aux établissements scolaires avec un internat, il est établi qu'une partie des travaux compris dans le lot 13 est éligible au taux réduit de TVA à 5.5%.

Il présente donc l'avenant n°1 à intervenir au lot n°13 du marché de réaménagement des locaux de l'internat avec l'entreprise Charlieu Chauffage qui fixe le montant du marché de travaux à 27 863.63€ H.T. soit 29 396.13€T.T.C. et définit les postes de travaux éligibles au taux de TVA de 19.6% et au taux de TVA de 5.5%.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 au lot n°13 à intervenir avec l'entreprise Charlieu Chauffage et autorise Monsieur le Maire à le signer.

XXV) REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'INTERNAT : AVENANT N°1 AU LOT N°14 AVEC L'ENTREPRISE DNE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance en date du 26 février 2011, l'assemblée délibérante a attribué le lot n°14 pour les travaux de réaménagement de l'Internat à l'entreprise DNE pour un montant de 98 016.00€H.T soit 117 227.13€T.T.C.

Il expose que suite à l'interrogation des services fiscaux sur le taux de TVA applicable en vertu de l'instruction 3 C-7-06 qui prévoit la possibilité d'application d'un taux réduit de TVA pour les travaux afférents aux établissements scolaires avec un internat, il est établie qu'une partie des travaux compris dans le lot 14 est éligible au taux réduit de TVA à 5.5%.

Il présente donc l'avenant n°1 à intervenir au lot n°14 du marché de réaménagement des locaux de l'internat avec l'entreprise DNE qui fixe le montant du marché de travaux à 98 016.00€ H.T. soit 105 098.37€T.T.C. et définit les postes de travaux éligibles au taux de TVA de 19.6% et au taux de TVA de 5.5%.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 au lot n°14 à intervenir avec l'entreprise DNE et autorise Monsieur le Maire à le signer.

XXVDREAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'INTERNAT : AVENANT N°2 AU LOT N°12 AVEC L'ENTREPRISE CHARLIEU CHAUFFAGE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance en date du 26 février 2011, l'assemblée délibérante a attribué le lot n°12 « chauffage VMC » pour les travaux de réaménagement de l'Internat à l'entreprise Charlieu Chauffage pour un montant de 47 182.92€H.T.

Il expose qu'il est nécessaire dans le cadre de la réalisation du chantier de prévoir l'installation dans les locaux du rée de chaussée, initialement non concernés par les travaux, la pose de deux radiateurs. Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 826.00€H.T. et entraîne une augmentation du prix du marché de 1.75%.

Il présente donc l'avenant n°2 à intervenir au lot n°12 « chauffage VMC » du marché de réaménagement des locaux de l'internat avec l'entreprise Charlieu Chauffage qui fixe le montant du marché de travaux à 48 008.92€H.T.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°2 au lot n°12 à intervenir avec l'entreprise Charlieu Chauffage et autorise Monsieur le Maire à le signer.

XXVII) MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'INTERNAT : PRECISIONS

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance en date du 29 mars 2010, l'assemblée délibérante a confié la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des locaux de l'Internat de Charlieu à un groupement de bureaux d'études dont le mandataire est le BET SETCI. Il expose que la délibération initiale ne fait pas mention des missions complémentaires aux missions de base de ce contrat alors qu'il est nécessaire de les prendre en compte pour la réalisation de l'opération. Il rappelle les missions expressément confiées au maître d'œuvre pour cette opération.

Le Conseil Municipal acte à **l'unanimité** que l'ensemble des missions énoncées par Monsieur le Maire sont confiées au maître d'œuvre de l'opération de réaménagement des locaux de l'internat.

XXVIII) ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA NOUVELLE UNITE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE CHARLIEU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la restructuration de la station d'épuration, il y a lieu d'envisager des travaux d'alimentation électrique sur le site de la nouvelle unité de traitement de la commune de Charlieu située au lieu dit « La Plaine ».

Conformément à ses statuts et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente.

Financement, coût du projet actuel :

Alimentation C4 150 KVA STEP « La plaine » pour un montant H.T. de 45 390€ pour lequel, la commune participe à hauteur de 60% soit la somme de 27 234€ à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal acte à **l'unanimité** que le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'alimentation de la station d'épuration, approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, décide d'amortir cette participation en 15 années, approuve la convention de servitude pour ouvrages de distribution de l'électricité à intervenir avec le SIEL et autorise Monsieur le Maire à la signer.

XXIX) CONSTITUTION DE SERVITUDES POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS PUBLIQUES POUR LA NOUVELLE UNITE DE TRAITEMENT DES EAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Charlieu a fait l'acquisition en 2008 des parcelles cadastrées section AO numéros 10 et 16 situées sur la commune de Charlieu et de la parcelle cadastrée section A numéro 858 située sur la commune de Pouilly sous Charlieu afin de réaliser une station d'épuration.

Monsieur Lacroix expose que le réseau d'assainissement de la commune de Charlieu prévoit l'ensemble de la collecte sur le terrain de l'ancienne station. Afin de conserver ce réseau existant et de limiter l'impact financier de cette opération, le projet prévoit une canalisation de refoulement de l'ancienne usine de traitement vers la nouvelle installation ainsi qu'une canalisation de rejet de la nouvelle usine vers le Sornin. Le passage de ces canalisations s'effectuera sur les terres agricoles de Monsieur Guillaume Raveaud. La canalisation de refoulement grèvera sur une longueur de 390 mètres environ les parcelles cadastrées section AO numéros 1, 2 et 8 situées sur la commune de Charlieu. Un regard de curage pour cette canalisation sera installé sur la parcelle AO 2. La canalisation de rejet grèvera sur une longueur de 90 mètres environ la parcelle cadastrée section A numéro 379 située sur la commune de Pouilly sous Charlieu en zone NC du plan d'occupation des sols

Il est donc nécessaire de constituer les servitudes pour l'établissement des canalisations publiques

en application de l'article L. 152-1 du code rural. Ces servitudes ouvrant droit à indemnisation pour la nuisance qu'elles occasionnent, Monsieur le Maire présente l'estimation établie par le service des domaines en date du 10 juin 2011 qui fixe la valeur vénale de la servitude au montant de 5 100€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la constitution des servitudes décrites ci-dessus ainsi que le montant de l'indemnité versée à Monsieur Raveaud, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et dit que l'ensemble des dépenses afférentes aux frais notariés et de publicité foncière seront pris en charge par la commune.

XXX) CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS DE L'ABATTOIR DU PAYS DE CHARLIEU DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'abattoir du Pays de Charlieu est un établissement classé au titre du code de l'environnement. Cet établissement rejette ses effluents dans le réseau d'assainissement communal. Ce rejet doit répondre à certaines normes qui sont fixées dans une convention de déversement entre la commune de Charlieu et l'établissement et rédigée en concertation avec les services de l'Etat. Cette convention intervient préalablement à l'arrêté municipal d'autorisation de déversement.

Monsieur Lacroix présente le projet de convention de déversement à intervenir et le soumet à l'approbation des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de déversement à intervenir avec l'abattoir du Pays de Charlieu et la Communauté de Communes du Pays de Charlieu et autorise Monsieur le Maire à la signer.

XXXI) CONVENTION D'INVESTISSEMENT ENTRE L'ABATTOIR DU PAYS DE CHARLIEU ET LA COMMUNE DE CHARLIEU POUR LA RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION : AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la restructuration de la station d'épuration, une convention d'investissement a été signée avec l'Abattoir du Pays de Charlieu qui prévoit la participation financière de la structure à hauteur de 5.6% du montant global du projet.

Il expose que le conseil communautaire a décidé lors de sa séance en date du 30 juin 2011 de porter la part financière due par l'abattoir pour cette opération, suite aux discussions entre la communauté de communes et la SAEM.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 à intervenir à la convention initiale qui prévoit le caractère tripartite de la convention d'investissement afin que la Communauté de communes soit signataire de cet avenant et partie prenante à la convention et qui modifie l'article 3 de la convention initiale en indiquant que les sommes dues par l'abattoir au titre de sa participation financière seront acquittées par la communauté de communes du pays de charlieu.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention d'investissement pour la restructuration de la station d'épuration avec l'abattoir du Pays de Charlieu et autorise Monsieur le Maire à le signer.

QUESTIONS DIVERSES

XXXII) DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE POUR LA COMMISSION COMMUNALE TRAVAUX

Monsieur le Maire fait part de l'intention de démissionner de Monsieur Moncorger, élu

minoritaire. Il expose qu'il a refusé cette démission afin que la ville de Charlieu puisse bénéficier des compétences de Monsieur Moncorger notamment dans le domaine des espaces verts et du fleurissement. Il fait part du choix de cet élu de siéger au Conseil Municipal comme élu indépendant de toutes listes.

Madame Garcia expose qu'elle est peinée par le choix de Monsieur Moncorger et qu'ils en ont discuté ensemble. Elle remercie Monsieur le Maire d'avoir refusé sa démission afin que tous bénéficient de ses compétences. Elle expose qu'elle souhaitait que les élus minoritaires soient représentés à la commission travaux afin que leur représentativité soit effective.

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Madame Garcia, conseillère municipale, de siéger à la commission municipale « Travaux » et propose de fixer à 6 le nombre de membres de cette commission et de désigner Madame Garcia comme membre supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de fixer le nombre de membres de la commission travaux à 6 et de nommer Madame Garcia comme membre supplémentaire.

INFORMATIONS:

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes:

- Il a reçu la lettre de remerciement d'un stagiaire qui a été accueilli 3 semaines au service administratif et expose que la commune de Charlieu a accepté 7 stagiaires et 2 personnes en travaux d'intérêt général depuis le début de l'année 2011.
- La mise aux normes électriques des locaux situés 10 place de la Mairie a été réalisée et il est nécessaire de faire passer un bureau de contrôle afin de permettre l'ouverture au public du bâtiment. Cette visite devrait intervenir très prochainement.
- Concernant la TNT, Madame Desbois travaille activement auprès de tous les interlocuteurs afin que le service soit rétabli correctement pour les charliendins. Le dossier a été transmis par « Tous au numérique » au CSA afin d'avoir plus de poids. Monsieur le Maire explique qu'un courrier signé par tous les conseillers sera adressé au Ministère pour solliciter une réduction du montant de la redevance télévisuelle afin de dédommager les charliendins du préjudice subi.

Monsieur le Maire fait part des événements suivants :

- 14 juillet 2011 à 11H30: apéritif au Camping
- 16 juillet à 11H30 en Mairie: réception des joueurs de Billard Français
- 19 juillet à 19H en Mairie : Commission travaux
- 28 juillet 2011 à 19H30 en Mairie: Conseil Municipal

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21H00